

Décision DG n° 2015 - 274

du **24 SEP. 2015** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de un an à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « RTU Nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré » est chargé de donner un avis sur la mise à disposition des spécialités contenant de la nifédipine dans le traitement de la menace d'accouchement prématuré, dans le cadre d'une recommandation temporaire d'utilisation (RTU).

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments en cardiologie, endocrinologie, gynécologie et urologie.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **24 SEP. 2015**

François HEBERT

Directeur général adjoint